



SERVICE SECURITE URBAINE ML

Le Maire de Louviers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire – arrêté du 06 novembre 1992 modifié

VU la consultation du 14 avril 2025 des Maires des Communes concernées

CONSIDERANT qu'il convient d'éviter tout accident en facilitant la fluidité du trafic pendant le déroulement à Louviers de la Foire-Exposition Saint Michel 2025, le vendredi 03 octobre, le samedi 04 octobre et le dimanche 05 octobre 2025, et lors du montage puis du démontage des installations.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Du mardi 30 septembre 2025 à partir de 17h00 au vendredi 10 octobre 2025, selon les besoins de la manifestation, la circulation de transit des véhicules poids-lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC (sauf bus, autocars, véhicules de secours et autres véhicules dûment autorisés) sera interdite sur le territoire de la commune.

Toutefois, afin de réaliser les déviations nécessaires, la circulation des véhicules poids-lourds sera autorisée sur l'autoroute A 154, la route de Paris, la chaussée de Paris et la rue de Paris (RD 6155), les ronds-points du Béquet et de Folleville, l'esplanade Paul Quemin, la voie Eric Tabarly (RD 6155E), la route de Pacy (RD 164), la route de Saint Pierre (RD 313) dans la partie comprise entre la limite de commune et le rond-point de la Villette, le rond-point de la Villette, la voie Alain Bombard, le rond-point du Canal, l'avenue Winston Churchill (RD 71) dans la partie comprise entre la limite de commune et l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD 313), la route d'Elbeuf (RD 313).

ARTICLE 2 – Du jeudi 02 octobre 2025 à partir de 9h00 au lundi 06 octobre 2025, le trafic des véhicules légers, circulant route du Neubourg (RD 133) et route de la Haye le Comte (RD 113) et se dirigeant vers le centre-ville, sera dévié par les voies suivantes :

- Rue de Belgique
- Rue des Vallots
- Route de la Haye le Comte (RD 113)
- Route du Petit Mesnil
- Chemin de la Mare Hermier
- Rue Pichou
- Avenue Henri Dunant (RD 71)

... / ...

De même, le trafic des véhicules légers, circulant place Jean Jaurès et se dirigeant vers Le Neubourg, sera dévié par les voies suivantes :

- Avenue Henri Dunant (RD 71)
- Route d'Evreux (RD 71)
- Chemin de Sainte Barbe
- Route des Quatre Chemins
- Route de la Haye le Comte (RD 113)
- Rue de Belgique

ARTICLE 3 – Selon les besoins, du jeudi 02 octobre 2025 à partir de 9h00 au lundi 06 octobre 2025 à 19h00, la circulation sera interdite, sauf riverains, rue François le Camus dans sa partie comprise entre l'avenue de la Rivette et l'avenue Henri Dunant et sera déviée par l'avenue de la Rivette.

La circulation avenue de la Rivette se fera en sens unique dans le sens rue François le Camus - avenue Henri Dunant à cette même période.

De même et selon les besoins, du jeudi 02 octobre 2025 à partir de 9h00 au lundi 06 octobre 2025 à minuit, la circulation de transit sera interdite, rue des Hayes Mélines. En outre, le jeudi 02 octobre 2025, le vendredi 03 octobre 2025, le samedi 04 octobre 2025, le dimanche 05 octobre 2025 et le lundi 06 octobre 2025, la circulation, sauf accès aux propriétés riveraines, et le stationnement de tout véhicule seront interdits, rue des Hayes Mélines pour sa partie comprise entre la rue Linant et la place du Champ de Ville.

ARTICLE 4 – Selon les besoins, du jeudi 02 octobre 2025 à partir de 9h00 au lundi 06 octobre 2025 à 19h00, la circulation se fera en sens unique :

- Rue Linant dans le sens rue de la Ravine - rue des Hayes Mélines.
- Rue Jacques Huet dans le sens rue des Hayes Mélines - rue François le Camus.
- Chemin de Sainte Barbe et route des Quatre Chemins dans le sens route d'Evreux (RD 71) - route de la Haye le Comte (RD 113).
- Route du Petit Mesnil dans le sens route de la Haye le Comte (RD 113) - carrefour des Quatre Chemins.
- Chemin de la Mare Hermier dans le sens route du Petit Mesnil - rue Pichou.
- Rue Pichou dans le sens chemin de la Mare Hermier - avenue Henri Dunant (RD 71).

ARTICLE 5 – Du lundi 22 septembre 2025 au jeudi 09 octobre 2025, le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes sera interdit rue des Maillets. A cette même période, selon les besoins, le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, sauf métiers forains et commerçants dûment autorisés, organisateurs, services de secours et de police, sera interdit dans le périmètre du centre-ville délimité par le boulevard de Crosne, la place Ernest Thorel, le boulevard du Maréchal Joffre, la place de la Demi-Lune, le boulevard Jules Ferry, la place du Champ de Ville, le boulevard Georges Clémenceau, la place Jean Jaurès, le boulevard du Docteur Postel, le Square Albert 1^{er}, la rue du Gril, la rue du Rempart et la place de la Porte de l'Eau.

ARTICLE 6 – Selon les besoins, du jeudi 02 octobre 2025 à 9h00 au lundi 06 octobre 2025 à 19h00, le stationnement de tout véhicule sera interdit route de la Haye le Comte dans sa partie comprise entre la rue des Vallots et la route du Petit Mesnil, rue François le Camus sur 20 mètres en face de la rue Jacques Huet, rue Pichou, rue des Fougères pour sa partie comprise entre le n°24 de cette voie et la rue Massacre.

... / ...

ARTICLE 7 – Selon les besoins, du jeudi 02 octobre 2025 à partir de 11h00 au lundi 06 octobre 2025 à 19h00, la circulation, sauf riverains, et le stationnement seront interdits :

- Rue Caroline
- Rue Saint Germain pour sa partie comprise entre la place Ernest Thorel et la rue Félix.

Pour ces voies, la chaussée devra être maintenue libre, à tout moment, pour la circulation des véhicules de secours et autres véhicules dûment habilités.

Selon les besoins, du vendredi 03 octobre 2025 à partir de 5h00 au lundi 06 octobre 2025 à 06h00, la circulation, entre la rue du 11 novembre et le boulevard de Crosne s'effectuera par le centre de la place Thorel.

Selon les besoins, du vendredi 03 octobre 2025 à partir de 5h00 au lundi 06 octobre 2025 à 19h00, le stationnement de tout véhicule sera interdit rue du Onze Novembre 1918 pour sa partie comprise entre la rue du Bal Champêtre et la place Ernest Thorel, et la place Ernest pour sa partie Est comprise entre la rue du Onze Novembre et la rue Pierre Mendès France.

ARTICLE 8 – Selon les besoins, du jeudi 02 octobre 2025 à partir de 11h00 au lundi 06 octobre 2025 à 19h00, la circulation des VL en transit, provenant de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny sera déviée par les voies suivantes :

- Avenue Winston Churchill (RD 71) par sa partie comprise entre l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et l'avenue des Métiers
- Avenue des Métiers (RD 71)
- Voie des Clouets
- Autoroute A154

De même, les véhicules VL en transit empruntant l'avenue Winston Churchill, pour sa partie comprise entre l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et la rue du Onze Novembre 1918, seront déviés par les voies suivantes :

- Rue du Bal Champêtre
- Rue des Fougères
- Avenue du Maréchal Leclerc

Les véhicules VL en transit en provenance du rond-point de Folleville ou du rond-point de la Villette seront déviés au rond-point du Canal par les voies suivantes :

- Voie Eric Tabarly (RD 6155E)
- ou
- Autoroute A 154
 - Voie des Clouets
 - Avenue des Métiers (RD 71)
 - Avenue Winston Churchill (RD 71)

ARTICLE 9 – Les prescriptions et interdictions du présent arrêté seront matérialisées par une signalisation réglementaire qui sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de Louviers.

ARTICLE 10 – Cet arrêté sera publié et affiché dans les communes de Louviers et de la Haye le Comte.

ARTICLE 11 – Toutes les dispositions prises par des arrêtés municipaux antérieurs et qui se révèlent contraires aux prescriptions du présent arrêté sont temporairement suspendues.

.../...

ARTICLE 12 – En cas d'inobservation du présent arrêté, il sera procédé à l'enlèvement des véhicules contrevenants à la charge des propriétaires.

ARTICLE 13 – Le présent arrêté sera exécuté par la Police d'Etat sous la responsabilité de la Commissaire de Police et par la Police Municipale sous l'autorité du Maire.

ARTICLE 14 – Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Maire de la Haye le Comte, à Madame la Commissaire de Police de Louviers, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, un exemplaire étant conservé à la Mairie de Louviers.

Certifié exécutoire
Par affichage, le

25 JUL. 2025

Fait à Louviers, le **25 JUL. 2025**

Pour le Maire,
Et par délégation
Jean Pierre DUVERE
Adjoint au Maire

